

# Le Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat

Opérateur sur le dispositif MaPrimeAdapt'

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

# 1

## Le Mouvement SOLIHA

Présentation des associations  
et des métiers



# SOLIHA, Solidaires pour l'habitat

Inscrit dans l'économie sociale et solidaire, SOLIHA apporte des solutions d'habitat adaptées aux besoins des personnes et des territoires.

- Il favorise l'accès et le maintien dans un logement de qualité et abordable des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.
- Il agit également auprès des collectivités et services de l'Etat, pour apporter des réponses habitat adaptées aux besoins des populations et aux spécificités des territoires.

*SOLIHA réunit 123 associations sur tout le territoire, en métropole et dans les Outre-mer*



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

## Les chiffres clés 2023

123

ASSOCIATIONS PRÉSENTES  
EN HEXAGONE  
ET OUTRE-MER



258 000

MÉNAGES ACCOMPAGNÉS



3 550

SALARIÉS



1 960

ADMINISTRATEURS  
BÉNÉVOLES

**DiHA**

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

# SOLIHA, Solidaires pour l'habitat

5 métiers déployés sur tous les territoires

## RÉHABILITATION

LA RÉHABILITATION  
ACCOMPAGNÉE AU  
SERVICE DES  
PARTICULIERS

LA CONDUITE DE  
PROJETS DE  
TERRITOIRE

*« 5 métiers complémentaires  
au service de l'accès et du  
maintien dans un logement  
de qualité des ménages  
vulnérables »*

## LOGEMENT D'ABORD

LA PRODUCTION  
D'HABITAT  
D'INSERTION

L'ACCOMPAGNEMENT  
DES PERSONNES

LA GESTION  
LOCATIVE SOCIALE

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

## La plus-value SOLIHA

« Acteur historique de la réhabilitation, avec plus de 80 ans d'expérience »

- Structure à but **non lucratif, neutre et indépendante**
- Reconnus « **Service Social d'intérêt général** »
- Équipes **pluridisciplinaires** et un accompagnement **multithématique**
- **Ancrage territorial fort**

# SOLIHA : un acteur historique de l'adaptation à la perte d'autonomie



# 2

## L'Assistance à maîtrise d'ouvrage

Cadre réglementaire et rôle





# Cadre réglementaire de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage **n'est pas défini en droit privé**, mais dispose d'un statut en droit public, dans le cadre du code de la commande publique, en particulier au travers de la **loi MOP**, dont s'inspire largement les marchés privés.
- **Dans le cadre de marchés privés :**
  - Le Code civil (droit des contrats)
  - Le Code de la construction et de l'habitation
  - Les délibérations de l'ANAH

# Le rôle de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

**Conseil** sur des aspects administratifs, techniques, financiers et sociaux

Accompagner les ménages dans la **définition** de leurs **projets de travaux** et le **montage** de leurs **dossiers** de demande de subventions

**Vérifier** la **cohérence** des dossiers et des projets de travaux

# 3

## MaPrimeAdapt'

L'aide principale de l'Etat pour  
l'adaptation à la perte  
d'autonomie



## Paramètres de l'aide MaPrimeAdapt'



Personnes à  
partir de 70 ans  
sans condition de  
GIR<sup>1</sup>



Personnes  
handicapées  
sans condition  
d'âge<sup>2</sup>



Personnes  
âgées de 60 à  
69 ans  
(évaluation  
GIR<sup>3</sup>)



Ménages,  
propriétaires  
occupants ou  
locataires, **aux  
revenus modestes  
et très modestes**<sup>4</sup>

Subvention du coût des travaux  
à hauteur de :

- **70 %** pour les **ménages très modestes**
- **50 %** pour les **ménages modestes**

Plafond de travaux: **22 000 €**

Gamme de travaux finançables  
élargie

## Parcours usagers

- L'Anah **opérateur unique** de MPA'
- La CNAV et la CNSA essentielles en matière d'information, de détection et d'orientation
- Importance de la **réorientation vers une évaluation globale** de la situation lorsqu'identifiée comme nécessaire
- **Diagnostic systématique des besoins d'adaptation du logement**
- **Accompagnement obligatoire par un AMO**

## Calendrier et trajectoire financière

**01/09/2023** : Ouverture plateforme d'information MPA'

**01/01/2024** : Lancement de la distribution de l'aide

**2023-2027** : objectif prévisionnel de 250 000 logements adaptés pour un coût de 1,5 milliard d'euros entre 2023 et 2027

**2023-2032** : objectif prévisionnel de 680 000 logements adaptés

<sup>1</sup> GIR = grille d'incapacité (1 - 6)

<sup>2</sup> Justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou éligibles à la PCH

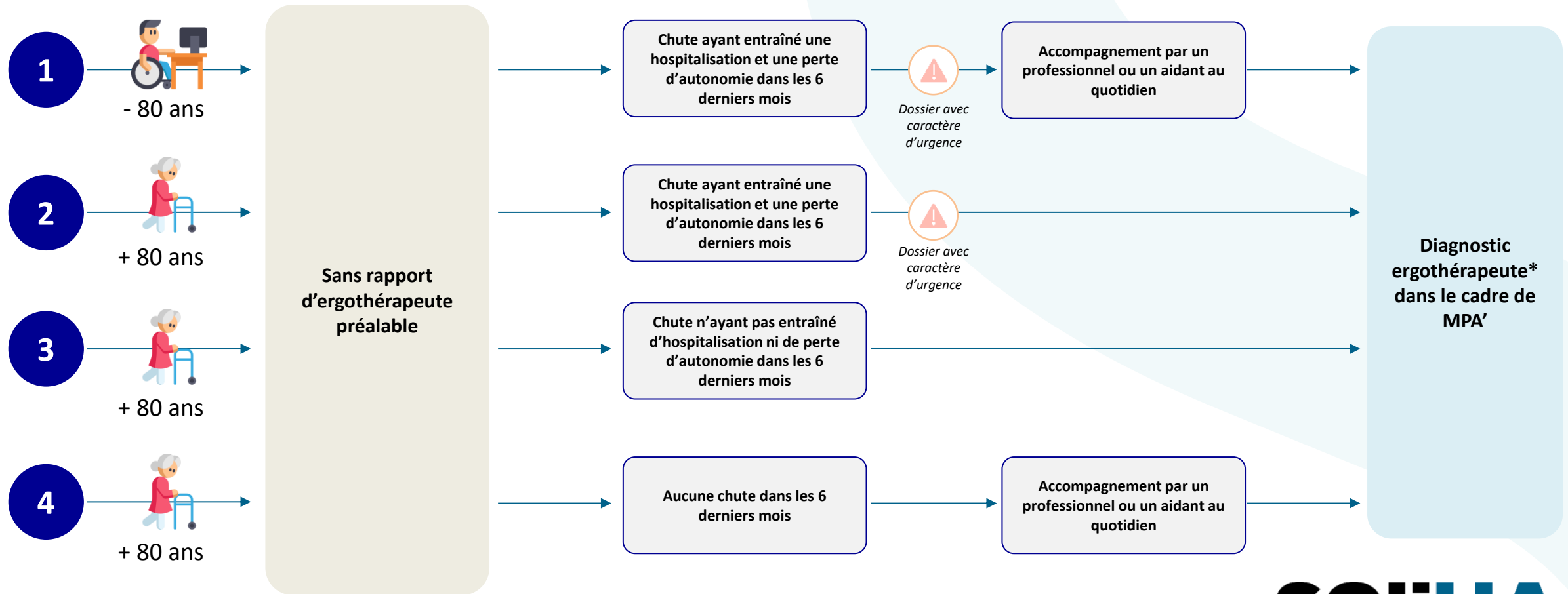
<sup>3</sup> Justifiant d'un GIR de niveau 1-6

<sup>4</sup> [Barème national de l'Anah](#) sur les plafonds de ressources

# Contenu de la prestation d'AMO dans MaPrimeAdapt'

AMO socle		AMO complet		AMO complet avec ergothérapeute	
350 €		600 €		800 €	
Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux	Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés	Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage	Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge	Planification et suivi logistique des travaux	Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements
Socle			Complet		

# Définition de la prestation la plus adaptée aux besoins des ménages



\* Un diagnostic réalisé par un ergothérapeute ne dispense pas de la présence d'un AMO.

# Le parcours type d'un ménage



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Présentation du parcours type d'un ménage au sein du dispositif MaPrimeAdapt' à

**CREATION DU DOSSIER**  
Le ménage doit créer dossier en ligne (sur [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)) ou en physique en ECFR

**SELECTION AMO**  
Le ménage choisi son AMO



**NOTIFICATION DE L'ACCORD D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

CLAH ou Commission OPAH/PIG

**DEPÔT DU DOSSIER**  
Dépôt du dossier de demande de subvention finalisé

**PLAN DE FINANCEMENT**  
Réalisation du plan de financement prévisionnel

**DEVIS**  
Demande de devis auprès des artisans et vérification de la cohérence du devis/projet

**PROJET**  
Définition du projet de travaux en fonction des besoins du ménage

**VISITE A DOMICILE**  
Réalisation d'un diagnostic autonomie/rapport d'ergothérapie ou audit énergétique

**DEMANDES DE COFINANCEMENT**  
Élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès des cofinanceurs

RETRAITE COMPLEMENTAIRE  
**agrc et arrco**

**TRAVAUX**  
Dès réception de l'accord, les travaux peuvent commencer

**RECEPTION DES TRAVAUX**  
Le ménage atteste de la conformité des travaux réalisés

**DEPOT DU DOSSIER DEMANDE SOLDE**  
Envoi des factures et demande de paiement/versement

**ATTRIBUTION DES SOLDES DES SUBVENTIONS**

# 4

## Autres aides financières des travaux d'adaptation

Missions de l'AMO et  
parcours du bénéficiaire





# Le crédit d'impôt autonomie

- Après avoir réalisé des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap au sein de leurs résidences principales, les ménages aux ressources intermédiaires peuvent demander un crédit d'impôt.
- **Conditions d'éligibilité :**
  - Avoir des revenus de niveau **intermédiaire**
  - Être âgé de **60 ans ou plus** et avec une perte d'autonomie et justifier d'un **GIR de 1 à 4**
  - Présenter un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %
- Pour bénéficier du crédit d'impôt il faut avoir installé des équipements sanitaires et/ou des équipements de sécurité et d'accessibilité
- Il couvre **25 % des dépenses**, facturées avant le **31 décembre 2025**, dans un plafond de :
  - **5 000 €** pour une personne seule
  - **10 000 €** pour un couple soumis à imposition commune.

# Aides financières des collectivités locales

- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes), peuvent apporter une aide ponctuelle permettant d'adapter le logement et les accès aux besoins spécifiques.
- Cette aide **est obligatoirement cumulative avec les aides de l'Anah**
- Les conditions d'éligibilité et les montants des aides sont variables d'un territoire à un autre
- Pour en savoir, rendez-vous sur : <https://www.anil.org/aides-locales-travaux/>

# Les aides des caisses de retraites complémentaires et mutuelles

- Les caisses de retraite complémentaires et mutuelles (AGIRC-ARRCO, CNRACL, etc.) disposent souvent de fonds dédiés pour accompagner leurs affiliés en situation de perte d'autonomie ou de handicap.
- Leurs conditions et le montant de leur prise en charge varie en fonction de leur politique en matière d'action sociale.